

## 1.1 Introduction et avertissements

### 1.1.1 Introduction

OIKOCREDIT, Société coopérative œcuménique de développement U.A. (la « **Coopérative** » ou l'« **Émetteur** »), est une société coopérative sans responsabilité (*coöperatie met uitsluiting van aansprakelijkheid*) immatriculée aux Pays-Bas et exerçant ses activités en vertu des lois néerlandaises. Les membres d'une société coopérative sans responsabilité (par opposition aux autres formes de sociétés coopératives constituées en vertu des lois néerlandaises) ne sont pas tenus de contribuer de quelque manière que ce soit si la société coopérative présente un déficit lors de sa dissolution. En d'autres termes, les membres de la Coopérative (les « **Membres** ») ne sont responsables qu'à hauteur du montant qu'ils investissent dans le cadre de l'achat de parts sociales dans le capital de la Coopérative (les « **Parts sociales** »). Son siège statutaire est sis à Amersfoort et son siège social à Berkenweg 7 (3818 LA), Amersfoort, Pays-Bas. La Coopérative est immatriculée auprès de la Chambre de Commerce sous le numéro 31020744. L'identifiant d'entité juridique de la Coopérative est le 724500O951PB3SFR7U57. Le numéro ISIN des parts sociales est le NL0015026469. Le prospectus de la Coopérative relatif à l'offre des Parts sociales (le « **Prospectus** ») a été approuvé par l'AFM, en sa qualité d'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129 (le « **Règlement sur les prospectus** »), le 3 juin 2021. L'adresse de l'AMS est Vijzelgracht 50, (1017 HS) Amsterdam, Pays-Bas. Son numéro de téléphone est le +31 (0)20 797 2000 et son site Web <http://www.afm.nl/>.

### 1.1.2 Avertissements

Le résumé fait office d'introduction au prospectus et doit être lu en tant que tel. Toute décision d'investissement dans des Parts sociales d'Oikocredit ne doit être prise par l'investisseur qu'après étude exhaustive du Prospectus. Les investisseurs doivent être conscients qu'ils peuvent perdre tout ou partie du capital investi.

Avant toute éventuelle poursuite judiciaire à l'initiative d'un investisseur mettant en cause les informations contenues dans le prospectus, le plaignant pourra, selon les lois nationales, avoir à supporter les coûts de la traduction préalable du prospectus. Seule la responsabilité civile des personnes ayant déposé le résumé (y compris sa traduction) pourra être engagée et uniquement si celui-ci s'avère fournir des informations trompeuses, manquant de précision ou de cohérence ou si – lu en relation avec les autres parties du Prospectus – il ne fournit pas les informations essentielles visant à aider les investisseurs dans leur décision d'investir dans des Parts sociales.

## 1.2 Informations clés relatives à la Société

### 1.2.1 Émetteur des titres

OIKOCREDIT, Société coopérative œcuménique de développement U.A., est une société coopérative sans responsabilité (*coöperatie met uitsluiting van aansprakelijkheid*) immatriculée aux Pays-Bas et exerçant ses activités en vertu des lois néerlandaises. Son siège statutaire est sis à Amersfoort et son siège social à Berkenweg 7 (3818 LA), Amersfoort, Pays-Bas. L'identifiant d'entité juridique de la Coopérative est le 724500O951PB3SFR7U57.

L'objectif de la Coopérative est de promouvoir le développement durable en fournissant des prêts, des participations en capitaux et un appui au renforcement de capacité à ses « partenaires ». Il s'agit d'organisations au profit desquelles la Coopérative a accordé un financement et qui sont engagées dans une activité économique ou au sein d'entreprises qui offrent un rendement à la fois social et financier, dans la plupart des pays en développement (les « **Partenaires** »). Ces partenaires interviennent dans les secteurs de l'inclusion financière, de l'agriculture et des énergies renouvelables dans les pays en développement. La Coopérative veille à établir une étroite collaboration avec ses Partenaires et à leur offrir des services financiers et un soutien à même de répondre à leurs besoins. La plupart des financements de partenaires par la Coopérative revêtent la forme de prêts d'une durée moyenne de remboursement d'environ quatre ans. En fin d'année 2020, le portefeuille de financement du développement de la Coopérative comptait 82 % de prêts. Le reste du financement est investi sous forme de capitaux propres, qui constituaient 17,7 % du portefeuille à fin 2020. L'objectif est de disposer d'un portefeuille de financement en capitaux comptant pour environ 15 % du portefeuille de financement du développement total. Au-delà du portefeuille de financement du développement, la Coopérative détient des liquidités et autres actifs, qui couvrent 33 % du bilan total en fin d'année 2020. Hormis les crédits et financements qu'elle fournit à ses partenaires, la Coopérative leur apporte également un soutien en matière de développement de capacité. Les programmes de développement de capacité de la Coopérative aident les partenaires à gagner en résilience et à remplir leur mission sociale et leurs objectifs de durabilité au profit de leurs membres et de leurs clients.

La Coopérative n'est pas (in)directement contrôlée ou détenue par un Membre ou toute autre personne. Au 31 décembre 2020, on recensait un total de 5 517 352 Parts sociales émises. Le tableau ci-dessous présente les quatre principaux actionnaires de la Coopérative, qui détiennent 63,68 % des Parts sociales de cette dernière :

Organisation	Actionnaires	Nombre de parts sociales
Stichting Oikocredit International Share Foundation (« OISF »)	21,06 %	1 167 929
Oikocredit Förderkreis Baden-Württemberg e.V.	15,46 %	857.215
Oikocredit Westdeutscher Förderkreis e.V.	14,45 %	801.289
Oikocredit Nederland Fonds	12,70 %	704.364

La Coopératives est dirigée par son directoire (*bestuur*) (le « **Directoire** ») qui se compose actuellement de six membres. Monsieur Thos Gieskes est le Président du Directoire (également désigné sous le terme de « Directeur Général »). Les autres membres du Directoire sont : Bart van Eyk (Directeur des Investissements), Ging Ledesma (Directeur Performance Sociale & Innovation), Petra Lens (Directrice Personnes & Changement), Mirjam 't Lam (Directrice Finances & Risques) et Patrick Stutvoet (Directeur Informatique & Opérations). Le 15 mars 2021, il a été annoncé que Thos Gieskes quittait Oikocredit. Il continuera à occuper le poste de Directeur Général jusqu'à 1er octobre 2021. Le 8 avril 2021, il a été annoncé que Petra Lens quittait Oikocredit. Elle continuera à occuper le poste de Directeur Personnes & Changement jusqu'au 1er septembre 2021.

Le commissaire aux comptes de la Coopérative est KPMG Accountants N.V., membre de l'Association Néerlandaise des Comptables (*Nederlandse Beroepsorganisatie van Accountants*). Le siège social de KPMG Accountants N.V. est sis Laan van Langerhuize 1 (1186 DS), Amstelveen, Pays-Bas.

### 1.2.2 Informations financières clés relatives à l'émetteur

Compte de résultat des entités non financières (titres de participation)	2020	2019	2018	Résultats intermédiaires	Comparatif résultats intermédiaires de la même période
	en milliers d'euros	en milliers d'euros	en milliers d'euros		
Total Revenus	80.114	97 034	82 048	S/O	S/O
*Résultat d'exploitation ou autre mesure similaire de la performance financière utilisée par l'émetteur dans les états financiers	(21 133)	10 483	563	S/O	S/O
*Résultat net (pour les états financiers consolidés , résultat net attribuable aux actionnaires de la société mère)	(22 182)	14 274	1 270	S/O	S/O
#Croissance du chiffre d'affaires d'une année sur l'autre	(17,4 %)	18,3 %	(0,4 %)	S/O	S/O
#Marge bénéficiaire nette	(27,7 %)	14,7 %	1,6 %	S/O	S/O

Bilan des entités non financières (titres de participation)	2020	2019	2018	Résultats intermédiaires	Comparatif résultats intermédiaires de la même période
	en milliers d'euros	en milliers d'euros	en milliers d'euros		
Total Actif	1 241 713	1 310 359	1 292 943	S/O	S/O
*Total Capitaux propres	1 165 436	1 217 520	1 181 513	S/O	S/O
#Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins liquidités)	76.277	92 839	111 430	S/O	S/O
Tableau des flux de trésorerie des entités non financières (titres de participation)	2020	2019	2018	Résultats intermédiaires	Comparatif résultats intermédiaires de la même période
	en milliers d'euros	en milliers d'euros	en milliers d'euros		
*Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation et/ou flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement et/ou flux de trésorerie provenant des activités de financement.	126.636	520	(9 997)	S/O	S/O

### 1.2.3 Principaux risques propres à l'émetteur

Les risques décrits dans les paragraphes ci-dessous peuvent avoir un impact négatif sur la performance de la Coopérative, ainsi que ses résultats financiers. Ces risques peuvent, par conséquent, avoir un impact négatif sur le dividende devant être versé sur la base des Parts sociales et avoir une incidence sur la valeur liquidative nette (la « **Valeur liquidative nette** ») des Parts sociales et/ou la capacité de rachat de ces dernières.

## Risques financiers

---

- La Coopérative peut ne pas recouvrer les montants de prêt impayés, ainsi que d'autres montants dus (par exemple, paiements d'intérêts, frais), auprès d'un Partenaire de crédit (à savoir une organisation à laquelle la Coopérative a accordé une extension de crédit) du fait de l'évolution négative de la solvabilité ce dernier.
- La Coopérative peut subir des pertes financières liées à la détention d'une participation spécifique dans un partenaire. C'est notamment le cas si le Partenaire fait face à des difficultés financières suite à une réduction des opportunités commerciales ou à d'autres risques affectant ses propres activités ou si aucun acheteur ne permet à la Coopérative de se défaire de son investissement.
- Il se peut que la Coopérative ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses obligations de paiement, d'honorer les demandes de rachat de ses Membres et/ou de remplir ses engagements et obligations de paiement envers les Partenaires et autres Contreparties. La Coopérative veille à disposer de suffisamment de trésorerie et autres liquidités afin de remplir l'ensemble de ses obligations de paiement et de répondre aux demandes de rachat de ses Membres de façon continue (les Parts sociales ne sont assorties d'aucune période de blocage, à savoir qu'il n'y a pas de période de restriction prédéterminée durant laquelle les Parts sociales ne peuvent être rachetées). Dans le même temps, elle s'attache à fournir aux Partenaires un financement à plus long terme afin de leur permettre d'aligner besoins de financement et flux de trésorerie.
- La Coopérative peut subir des pertes financières en cas de fluctuations imprévues des positions en devises étrangères. Bien que ce risque soit atténué via l'utilisation de contrats dérivés, les couvertures inhérentes aux devises les moins liquides peuvent ne pas toujours être disponibles. Dans ce cas, la Coopérative peut ne pas assurer la couverture des expositions dans ces devises. Si les montants non couverts sont importants et que les devises respectives se déprécient par rapport à l'euro, la rentabilité de la Coopérative risque d'en pâtir lourdement.
- Les variations des taux d'intérêt peuvent avoir une incidence négative sur les résultats financiers de la Coopérative. Les expositions liées tant aux devises fortes (à savoir, USD et EUR) qu'aux devises locales (devises des marchés émergents et frontaliers) peuvent affecter négativement la valeur du portefeuille d'investissements (notamment les actifs sensibles aux taux d'intérêt, tels que les instruments de crédit, les placements à terme, les produits dérivés de change et d'investissement, les liquidités et les dépôts) et le compte de résultat financier.
- La Coopérative compte des positions importantes auprès d'institutions financières (non Partenaires) (les « **Contreparties** »). Ainsi, une évolution négative de la solvabilité des Contreparties, voire un manquement à leurs obligations contractuelles, pourrait entraîner des pertes financières pour la Coopérative.
- La Coopérative pourrait voir son portefeuille et ses réserves de liquidités réduits et, de ce fait, subir d'importantes pertes de crédit et de capitaux propres suite à la crise du Covid-19.

## Risques non financiers

---

- La Coopérative peut engager des frais importants ou subir des pertes financières majeures résultant de processus et/ou de systèmes internes inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines et/ou d'événements extérieurs. La Coopérative est une organisation relativement complexe qui compte près de 20 sites. Certains de ces bureaux se trouvent dans des pays où les risques d'interruption des activités sont généralement plus élevés en raison d'événements climatiques, de troubles politiques et/ou de problèmes logistiques. Les prêts sont souvent octroyés sur la base du droit local, en monnaie locale et sont adaptés

aux besoins spécifiques du partenaire. Les étapes et contrôles nécessaires à la mise en place de ces contrats sont nombreux et des erreurs peuvent se produire durant le processus. Du fait de cette approche « sur mesure », il est difficile de créer des processus uniques qui pourraient être facilement contrôlés et automatisés. Par conséquent, le risque de fraude interne ou externe reste élevé.

- La Coopérative peut subir des pertes financières si les règles et politiques internes et les pratiques commerciales mises en place par cette dernière ne se conforment pas aux lois et réglementations (locales). Comme ses activités sont réparties dans quelque 30 juridictions, dont 15 pays émergents, la Coopérative doit évaluer la conformité et ajuster ses processus commerciaux et ses politiques internes en permanence. Certains changements dans les lois et réglementations peuvent être inattendus et donc difficiles à mettre en place à court terme. Tout manquement au regard des lois et réglementations (locales) sujettes à un changement (inattendu) peut donner lieu à des sanctions (réglementaires) ou des amendes, des pertes financières et des dommages en termes de réputation pour la Coopérative.
- La Coopérative peut ne pas être en mesure de financer de nouvelles activités et de développer son activité existante du fait d'une perception négative de la part de ses Membres, Partenaires ou Contreparties (potentiels). D'une façon générale, un risque de réputation peut naître de l'incapacité à gérer le risque opérationnel ou de conformité ou du non-respect des normes et des attentes des Membres (potentiels) au regard de l'impact social que produit la Coopérative, des actions des Parties perçues négativement ou des circonstances (du marché) dans les juridictions dans lesquelles la Coopérative est active, ou encore en raison d'une perception négative global de l'investissement à impact social causée par une publicité négative sur les concurrents de la Coopérative. Toute atteinte à la réputation de la Coopérative peut sérieusement nuire aux entrées futures de capitaux car elle peut dissuader de nouveaux Membres potentiels d'investir dans la Coopérative et les Membres existants d'augmenter leur investissement. Elle peut également inciter les Membres existants à mettre fin à leur affiliation et/ou soumettre une demande de rachat et altérer ainsi la capacité à financer de nouvelles activités.

### Risques stratégiques

---

- La Coopérative peut ne pas offrir les bons produits sur les bons marchés, ce qui entraînerait la perte d'opportunités commerciales et risquerait ainsi d'entraver sa capacité à proposer de nouveaux prêts et participations en capitaux. Elle peut également ne pas être en mesure d'attirer des financements suffisants afin d'alimenter ses activités.
- La Coopérative peut être confrontée à une réduction de l'efficacité et du rendement financier si la valeur du portefeuille diminue et qu'elle n'est pas en mesure de réduire ses coûts au prorata.
- La Coopérative est soumise aux régimes réglementaires des différentes juridictions au sein desquelles elle intervient, y compris les Pays-Bas. En ce sens, tout changement affectant ces régimes réglementaires peut avoir un impact négatif sur ses activités et ses résultats financiers.

## 1.3 Informations clés relatives aux parts sociales

### 1.3.1 Principales caractéristiques des titres

La Coopérative émet des Parts sociales de son capital au profit de ses Membres. Le numéro ISIN des parts sociales est le NL0015026469. Pendant la durée de validité de ce Prospectus, les Parts sociales sont, en principe, proposées en continu sur décision du Directoire. Le Directoire de la Coopérative émet et rachète les Parts sociales à sa discrétion conformément aux statuts de la Coopérative (les « **Statuts** ») et tout complément à ces derniers figurant dans la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres (la « Politique d'émission et de

rachat des parts sociales des membres »). Le nombre de parts sociales pouvant être émises n'est pas limité. Il est également possible de souscrire des fractions de Parts sociales.

Les Parts sociales sont proposées, émises et inscrites à une valeur nominale de 200 euros, 200 dollars canadiens, 250 francs suisses, 150 livres sterling anglaises, 2 000 couronnes suédoises ou 200 dollars américains (la « **Valeur nominale** »). Conformément aux Statuts de la Coopérative, le Directoire, après avoir obtenu le consentement du conseil de surveillance (*raad van toezicht*) (le « **Conseil de surveillance** »), peut décider d'émettre des Parts sociales libellées dans des devises autres que les devises susmentionnées.

Indépendamment du nombre de Parts sociales qu'il détient, chaque Membre dispose d'une voix lors des votes en l'assemblée générale (*algemene ledenvergadering*) de la Coopérative (l'« **Assemblée générale** »). Les actionnaires principaux ne disposent pas de droits de vote différents. Toutes les Parts sociales donnent droit à un dividende proportionnel à la valeur des Parts sociales du détenteur, le cas échéant.

Le revenu net disponible à la répartition est calculé sur la base du revenu net annuel corrigé de toutes les recettes et tous les frais exceptionnels, ou de revenus ne provenant pas des opérations normales et des dotations aux réserves générales. Après examen des propositions du Directoire (telles qu'approuvées par le Conseil de surveillance), l'Assemblée générale décide de la répartition du résultat net. La distribution des dividendes suit le processus décrit ci-après. Un dividende de 1/12e du pourcentage approuvé comme dividende par l'Assemblée générale pour chaque mois civil complet au cours duquel les Parts sociales ont été enregistrées. Les dividendes sont distribués par allocation de fractions de parts sociales ou par paiement au choix des membres. Les dividendes faisant l'objet d'un paiement non réclamé pendant cinq ans pourront être versés au bénéfice de la Coopérative. Les dividendes d'un montant inférieur à 50 (cinquante) euros, 50 (cinquante) dollars canadiens, 50 (cinquante) francs suisses, 50 (cinquante) livres sterling anglaises, 500 (cinq cent) couronnes suédoises ou 50 (cinquante) dollars américains ne seront pas distribués mais seront automatiquement réinvestis.

Les Membres sont autorisés à céder librement leurs Parts sociales à d'autres Membres, après notification par écrit à la Coopérative. Comme les Statuts prévoient que seuls les Membres peuvent détenir des Parts sociales, ces derniers n'ont pas le droit de transférer leurs Parts sociales à des non-Membres. Chaque Membre doit détenir au moins une Part sociale. Les organisations autres que celles expressément listées dans les Statuts et pouvant être invitées à devenir Membre par le Conseil de surveillance doivent investir un minimum de 50 000 euros dans les Parts sociales.

### 1.3.2 *Négociation des titres*

Les Parts sociales ne sont actuellement pas cotées et la Coopérative n'a pas l'intention de les faire admettre à la négociation ou à la distribution sur un marché réglementé ou un système de négociation multilatéral.

### 1.3.3 *Principaux risques propres aux titres*

- **Le dividende est incertain et peut varier.** Les principaux risques propres à la Coopérative en tant qu'Émetteur et à ses activités commerciales peuvent avoir un impact négatif sur le montant du dividende devant être distribué sur les Parts sociales. Comme les parts sociales sont proposées sans limitation de leur nombre, le bénéfice distribuable peut faire l'objet d'une dilution s'il est impossible d'investir des fonds complémentaires au moins à hauteur du rendement moyen du portefeuille existant.
- **Risque de retard dans le rachat et de dépréciation des Parts sociales au moment de leur rachat (Valeur liquidative nette inférieure à la Valeur nominale).** Les parts sociales peuvent être rachetées par la Coopérative. Le rachat de Parts sociales par la Coopérative tiendra compte des conditions

mentionnées à l'article 13 des Statuts et dans la Politique d'émission et de rachat des parts sociales des membres. Selon l'article 13 des Statuts, le rachat des Parts sociales doit, en principe, se faire à la Valeur nominale. Cependant, si la Valeur liquidative nette des Parts sociales est inférieure à la Valeur nominale, le rachat se fera à la Valeur liquidative nette par Part sociale (soit la valeur la plus basse). L'article 13 des Statuts précise que l'acceptation d'une demande de rachat peut être retardée jusqu'à cinq (5) ans. Par conséquent, les Membres ne sont pas toujours en mesure de convertir immédiatement en espèces l'investissement réalisé dans les Parts sociales. Les Membres sont largement tributaires des opportunités de rachat de leurs Parts sociales, car il n'existe pas de marché public pour ces dernières et qu'ils peuvent uniquement les céder à d'autres Membres. Si le rachat des Parts sociales par la Coopérative est retardé, la valeur des Parts sociales demandée par un Membre peut diminuer durant la période d'attente en vue d'un rachat. En juin 2018, l'Assemblée générale a approuvé l'inclusion, dans les Statuts, d'une disposition supprimant la période de rachat de 5 ans en cas de réalisation de certaines conditions avant le 1er juillet 2021. Cette modification signifie, en principe, que toute acceptation de demande de rachat peut être indéfiniment reportée par la Coopérative. La clause transitoire expirera le 1er juillet 2021 si elle n'est pas activée. Le Directoire proposera d'étendre l'inclusion de la clause transitoire d'une année supplémentaire lors de l'Assemblée générale qui se réunira en juin 2021. Jusqu'à la date du présent Prospectus, aucune des conditions de la clause transitoire n'est remplie.

#### **1.4 Informations clés relatives à l'offre de titres**

##### *1.4.1 Conditions et calendrier d'investissement dans les titres*

L'adhésion à la Coopérative se limite aux organisations éligibles qui répondent aux critères figurant dans les Statuts. Il n'existe pas de calendrier spécifique à l'offre car les Parts sociales sont (en principe) proposées en continu.

La Coopérative ne fait pas appel à des agences de placement et/ou à d'autres intermédiaires dans le cadre de l'offre de Parts sociales. La Coopérative travaille en étroite collaboration avec des « associations de soutien » (les « **Associations de soutien** »). Les Associations de soutien sont Membres de la Coopérative et sensibilisent les populations des pays concernés au regard de l'importance du développement et des investissements socialement responsables. Certaines des Associations de soutien lèvent également des capitaux exclusivement pour la Coopérative, offrant ainsi la possibilité de participer indirectement (et localement) dans la Coopérative. Les modes d'investissement (indirect) dans la Coopérative proposés par les associations de soutien diffèrent pour chaque pays et dépendent, entre autres, de l'environnement réglementaire local.

Toutes les Parts sociales sont proposées et donc émises contre Valeur nominale. Lorsque de nouvelles Parts sociales sont émises, la situation financière des Membres peut se diluer, car l'émission réduit la Valeur liquidative nette par Part sociale lorsque le rendement financier des Parts sociales nouvellement émises est inférieur au rendement financier des Parts sociales existantes. Sous réserve que les nouvelles Parts sociales soient émises en faveur des Membres existants, les droits de vote des Membres ne subissent aucun effet dilutif. Indépendamment du nombre de Parts sociales qu'il détient, chaque Membre dispose d'une voix lors des votes en Assemblée générale. Les participations étant émises en continu, sans limitation de leur nombre, le montant et le pourcentage de cette dilution ne peuvent être calculés. La Coopérative publie des informations trimestrielles sur ses résultats financiers et sur l'encours total du capital de ses membres.

L'émission de Parts sociales engendre des coûts annuels couvrant les coûts d'acquisition du capital social, tels que la mobilisation du capital, les relations avec les Membres, les promotions, etc., s'élevant à environ 5,6 millions

d'euros pour 2020. Des coûts comparables devraient, selon nous, être engagés en 2021 ou pendant les 12 mois de la durée de validité du présent Prospectus. Les coûts directs liés à l'émission des Parts sociales ne sont pas facturés séparément aux Membres.

#### 1.4.2 Finalité du présent Prospectus

Le présent Prospectus est mis à disposition dans le cadre de l'offre des Parts sociales aux Pays-Bas et dans plusieurs autres États membres de l'Espace économique européen pour lesquels l'AFM a émis un certificat d'approbation attestant que le présent Prospectus a été établi conformément au Règlement sur les prospectus.

En émettant (en principe) de façon continue des Parts sociales à l'attention des 552 Membres de la Coopérative (au 31 décembre 2020), la Coopérative mobilise le capital nécessaire afin de mener à bien sa mission de financement du développement. La mission de la Coopérative consiste à encourager l'investissement responsable par tous. Elle fournit des services financiers et soutient des organisations afin d'améliorer de manière durable la qualité de vie des personnes ou des communautés à faibles revenus. La Coopérative propose donc des Parts sociales pour attirer des liquidités afin de fournir des prêts et des capitaux propres à ses Partenaires. La majorité (72 %) du produit sera utilisée pour accorder des prêts aux Partenaires existants – sous réserve de leurs antécédents en matière de remboursement et d'impact social – ainsi qu'à certains nouveaux Partenaires qui s'inscrivent dans la mission de la Coopérative. Dans tous les cas, les Partenaires sont basés dans les 33 pays dits en voie de développement en Afrique, en Asie, en Amérique latine et dans les Caraïbes et sont actifs dans les secteurs de l'inclusion financière, de l'agriculture ou des énergies renouvelables. Une moindre partie (13 %) du produit sera utilisée aux fins d'investir des fonds propres dans des Partenaires existants et nouveaux qui ont besoin de renforcer leur capital afin de générer un impact social supplémentaire.

Comme l'émission des parts sociales se fait en continu, il est impossible d'estimer de façon réaliste le nombre de parts sociales qui seront émises. À l'issue de la période de validité du présent prospectus (juin 2022), la Coopérative publiera le nombre total de Parts sociales émises durant la période de validité sur son [site Web](#). Le produit net estimé (produit brut de l'offre moins les coûts liés à l'offre) s'élève à 36,7 millions d'euros. Le produit net réel peut s'écarter de cette estimation. L'offre n'est pas soumise à un accord de souscription sur une base d'engagement ferme.

Trois conflits d'intérêts potentiels se rapportant aux activités annexes sont identifiés en termes de gouvernance : (i) Monsieur van Eyk (membre du Directoire) détient des actions dans la holding d'une société dans laquelle la Coopérative investit, (ii) Madame Waweru est membre du Conseil de Family Bank Kenya (un Partenaire de la Coopérative) et (iii) Madame Mungra est membre du Conseil de surveillance d'une entité dont les sociétés comptent parmi les Partenaires de la Coopérative. Il n'existe, par ailleurs, aucun autre conflit d'intérêt potentiel.